



109 Rue Tête d'Or
CS 10363
69451 Lyon

AMOEBA

Rapport du commissaire aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 27 juin 2024 – 13^{ème} résolution

AMOEBA

Société Anonyme

RCS Lyon : 523 877 215

Siège Social : 38, avenue des Frères Montgolfier 69680 Chassieu

Rapport du commissaire aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 27 juin 2024 – 13^{ème} résolution

A l'assemblée générale de la société AMOEBA,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité, sous réserve de l'adoption de la huitième résolution de la présente assemblée


Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Le commissaire aux comptes

Mazars

Lyon, le 21 mai 2024

DocuSigned by:

6D723299586740F...

Emmanuel Charnavel

Associé

